



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Propos introductifs	3
I – Eléments de contexte	4
1 – Préambule	4
2 – Le contexte national : la loi de finances pour 2025 censurée	4
3 – La situation financière de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	5
II – Les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	7
1 – La structure de la dette communautaire : un endettement maîtrisé	7
Perspectives 2025 et profil d’extinction de la dette	7
2 – les engagements pluriannuels	8
Situation globale des restes à réaliser à reporter en 2025	8
3 – Les ressources humaines	9
Un portrait des effectifs actuels	9
L’évolution du chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés	9
Le bilan 2024	9
Les chantiers ouverts au dialogue social en 2024	10
Les perspectives 2025	10
III – Les orientations budgétaires 2025	11
1- Des dotations de fonctionnement à surveiller	11
2- Des dépenses de fonctionnement à maîtriser	12
IV – Les budgets annexes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	15
Conclusion	16

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'EPCI présente au conseil un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Le débat se tient à partir de ce rapport.

Outre les orientations générales du budget de l'exercice, le rapport présente les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité. Il doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat permet à l'assemblée d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote.

Le débat d'orientations budgétaires est à la fois un outil pédagogique à destination de l'assemblée et un outil de prospective qui doit aider l'assemblée dans ses décisions.

La construction du budget 2025, se fait dans un environnement historiquement économique inédit et difficile pour les finances des collectivités compte tenu de l'incertitude liée à la censure du projet de loi de finances pour 2025.

Malgré cela, grâce à des mesures volontaristes en matière de sobriété énergétique, à la vigilance sur les dépenses de fonctionnement et à des bases fiscales plutôt dynamiques, les orientations budgétaires respecteront les fondamentaux autour de quatre piliers :

- la stabilité de la fiscalité,
- la préservation des équilibres financiers,
- la gestion rigoureuse,
- la préservation de la capacité de financement

Le maintien d'une gestion saine et rigoureuse des finances de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine reste la priorité. Les orientations budgétaires 2025 qui vous sont présentées traduisent cette volonté.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

1- PREAMBULE

Le budget 2024 a enregistré plusieurs évolutions et éléments notables.

D'abord le périmètre des compétences avec le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Cette prise de compétence a entraîné la modification des caractéristiques du budget annexe eau existant ainsi que le vote d'un budget prévisionnel 2024 lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2023. Le transfert de l'eau potable a également un impact sur les ressources humaines communautaires. Toutefois, la masse salariale affectée à cette compétence est tracée dans le budget annexe eau. Le transfert de la compétence eau n'a à ce stade qu'un impact en termes de trésorerie sur le budget principal.

Le mode de gestion de certains investissements en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) se poursuit. Ainsi la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine entend assurer la meilleure lisibilité entre les Plans Pluriannuels d'Investissement et les budgets votés, adapter au mieux les inscriptions budgétaires aux besoins réels de décaissement des opérations, limiter la mobilisation prématurée des financements et le recours aux reports de crédits.

2- LE CONTEXTE NATIONAL : LA LOI DE FINANCES POUR 2025 CENSUREE

Aussi, il est proposé, après quelques rappels macros, de distinguer ce qui a été acté de ce qui était prévu dans le projet de loi de finances pour 2025 et qui a été censuré.

La croissance du PIB français est prévue à +0.8% en 2025 selon plusieurs institutions (INSEE, Banque de France, Commission européenne). L'inflation en France est estimée à +1.8% pour 2025. La BCE a entamé un cycle de baisse des taux d'intérêt courts mais les taux longs restent stables.

Parmi les mesures 2025 (dans le contexte exceptionnel de l'adoption de la loi spéciale du 20 décembre 2024 et du décret portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour assurer la continuité des services publics), il convient de noter :

- le maintien des prélèvements sur recettes de 2024 pour 2025 dans l'attente d'une nouvelle loi de finances. Les versements par douzième feront probablement l'objet d'une régularisation ultérieure. Il reste toutefois une interrogation quant au mode de calcul de la répartition entre collectivités.
- la Dotation Globale de Fonctionnement 2025 reste identique à celle de 2024. Les versements se feront par douzième. En revanche, l'incertitude sur la répartition interne de la DGF reste à définir. En outre, les impacts potentiels des dispositions législatives existantes (population DGF, éligibilité DSU, dotation d'intercommunalité) ainsi que le rôle du comité des finances locales dans la répartition de la DGF ne sont pas définis.

Ce qui a été acté et qui devrait s'appliquer en 2025 :

- la revalorisation des valeurs locatives cadastrales de +1.7%
- la fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes,
- pas de dynamique fiscale pour les collectivités sur la TVA en 2025 sauf sur le fonds de sauvegarde des départements,
- évolution des variables d'ajustement avec des baisses significatives pour certaines dotations,
- baisse du taux de FCTVA (prise en compte de la suppression de cet article par le Sénat ?),
- hausse des cotisations patronales CNRACL (+4% ?)
- prise en compte de l'amendement sur le critère d'effort fiscal des communes en 2025 ?

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024
Produits réels de fonctionnement courant	8 381 865	8 702 462	8 860 000
Atténuations de charges (013)	186 153,00 €	125 156,00 €	150 666,00 €
Produits des services et du domaine (70)	234 272,00 €	148 195,00 €	188 586,00 €
Impôts et taxes (73)	6 208 299,00 €	1 911 981,00 €	1 912 924,00 €
Fiscalité locale (731)		4 622 690,00 €	4 736 416,00 €
Dotations et participations (74)	1 741 988,00 €	1 876 743,00 €	1 861 114,00 €
Produits de gestion courante (75)	11 153,00 €	16 084,00 €	5 662,00 €
Autres produits (78)		1 613	4 632,00 €
- Charges réelles de fonctionnement courant	6 961 790	7 461 463	7 475 457
Charges à caractère général (011)	630 085,00 €	1 101 332,00 €	1 030 122,00 €
Charges de personnel (012)	839 148,00 €	852 235,00 €	900 439,00 €
Atténuations de produits (014)	2 916 403,00 €	2 897 584,00 €	2 914 374,00 €
Charges de gestion courante (65)	2 576 154,00 €	2 610 312,00 €	2 630 522,00 €
Autres charges	0	0	0
Excédent Brut Courant	1 420 075	1 240 999	1 384 543
Produits exceptionnels (hors 775)	903,00 €	- €	- €
- Charges exceptionnelles	22 908,00 €		0
Résultat exceptionnel	-22 005	0	0
Produits financiers	0	0	0
- Charges financières diverses (hors intérêts)	0	0	0
Résultat financier	0	0	0
Epargne de gestion	1 398 070	1 240 999	1 384 543
- Intérêts de la dette	11 190,00 €	10 603,00 €	9 862,00 €
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	1 386 880	1 230 396	1 374 681
- Remboursement en capital de la dette	51 588,00 €	51 928,00 €	52 274,00 €
Epargne nette	1 335 292	1 178 468	1 322 407
Encours de dette au 31/12/N	940 642	906 214	853 939
Capacité de désendettement (en nombre d'année)	0,68	0,74	0,62

- chapitre 73 : Attribution de compensation – Fraction compensation TFPB – Fraction compensatoire de la CVAE
- chapitre 731 : Impôts directs locaux – taxe sur les surfaces commerciales – IFR – TEOM

Ce tableau présente les soldes intermédiaires de gestion.

Les principaux ratios financiers de ce tableau (épargne brute et capacité de désendettement) présentent une vraie stabilité.

Le niveau d'épargne brute indique une certaine « aisance » de la section de fonctionnement dans la mesure où il correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement et la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024
Dépenses d'équipement	429664	302406	540 034
+ Subventions versées	0	0	
= Dépenses d'équipement	429 664	302 406	540 034
+ Autres dépenses d'investissement	229095	123068	70 906
= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette	658 759	425 474	610 940

Subventions reçues	193 178	477 482	318 013
+ Dotations reçues	0	0	0
+ FCTVA	107 858	51 576	7 157
+ Produits des cessions d'immobilisations	16 721	0	0
+ Autres recettes d'investissement			600 000
= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt	317 757	529 058	925 170

Recettes financières diverses hors dette	0	0	0
- Dépenses financières diverses hors dette	0	0	0
= Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)	0	0	0

Besoin (+) ou Excédent (-) de financement de la section d'investissement	341 002	-103 584	-314 230
---	----------------	-----------------	-----------------

	CA 2022	CA 2023	PROJET DE BP 2023
RECETTES			
Epargne nette	1 358 345	1 165 192	1 322 407
Emprunts	0	0	0
Total	1 017 343	1 268 776	1 322 407

Il convient de noter qu'en 2024, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer la section d'investissement.

II. LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

1- LA STRUCTURE DE LA DETTE INTERCOMMUNALE : UN ENDETTEMENT MAITRISE

Au 31/12/2024, la dette intercommunale s'élève à 853 939 €, soit un ratio de 50,40 € par habitant¹.

Les prêteurs de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Le principal prêteur pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est le Crédit Agricole, représentant 65,317 % du stock de la dette.

Total prêteur Crédit Agricole	480 000 €	1,57 %
Total prêteur Crédit Agricole	600 000 €	0,82 %

Répartition par risque de taux

L'encours de la dette intercommunale au 31/12/2024, soit 853 939 € est à taux fixe. Ce choix s'inscrit dans le cadre d'un principe de précaution qui prémunit la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine contre le risque éventuel d'une hausse des taux.

L'encours global de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est particulièrement sécurisé. En effet, 100 % de cet encours est classé en 1A² selon la Charte de bonne conduite Gissler³.

PERSPECTIVES POUR 2024 ET PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

L'extinction de la dette est prévue pour 2041 pour l'emprunt contracté lors de la construction de l'hôtel communautaire sachant qu'en 2038, l'emprunt contracté pour l'acquisition de l'ancien Intermarché sera terminé.

1 Sur la base de la population légale INSEE au 1^{er} janvier 2024

2 Type de dette le moins risqué en indice sous-jacent et en structure

3 Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales afin de réduire les difficultés d'appréhension des risques encourus sur les emprunts et améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

2- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la tenue du débat d'orientations budgétaires prévoient que soient présentés à cette occasion les engagements pluriannuels de la collectivité.

A ce jour, deux opérations ont été votées et sont gérées de manière pluriannuelle dans les budgets communautaires. Il s'agit des opérations de construction d'un gymnase à Artenay (budget principal) et le regroupement des STEP de Chevilly et de Sougy (budget annexe asst ccbl).

SITUATION GLOBALE DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025

Les dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la tenue du débat d'orientations budgétaires prévoient que soient présentés à cette occasion les engagements pluriannuels de la collectivité.

Le montant des restes à réaliser est de 312 950 €

INVESTISSEMENTS DEPENSES

CHAPITRE	Article / Libellé	Prévu	Mandats émis	reste à réaliser
21-Immobilisations corporelles	M57	1 814 100 €	494 479,49 €	269 450€
Chapitre - 21	21735 BAF PATAY REMPLACEMENT SYSTEME DE CHLORATION (Mollière)			15 600 €
Chapitre - 21	21735 REMPLACEMENT PORTE VESTIAIRES FOOT PATAY (Abmenuiz)			1 250€
Chapitre - 21	21735 REMPLACEMENT POMPE DE CIRCULATION BAF (Jouanneau)			2 100 €
Chapitre - 21	21751 Marché de voirie Rue du moulin Chevilly/Gidy (Eurovia)			250 500 €
20-Immobilisations incorporelles		330 300 €	66 480,01 €	43 500 €
Chapitre - 20	2031 ETUDE AUDIT ENERGETIQUES (Cebi 45)			43 500€

3- LES RESSOURCES HUMAINES

UN PORTRAIT DES EFFECTIFS ACTUELS

Les effectifs de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine se composent au 31 décembre 2024 de 26 agents (permanents ou en remplacement d'un poste permanent), répartis en 3 groupes :

- 11 agents titulaires dont un agent en détachement
- 3 agents contractuels
- 12 agents de droit privé

La répartition des agents par sexe reste presque inchangée par rapport à 2022 à savoir :

- 14 femmes
- 12 hommes

Les tendances 2024 (pour les agents hors droit privé), en matière de répartition par filière, par catégorie sont les suivantes :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP	
		Agents titulaires	Agents contractuels
Administrative		7,00	2
Adjoint administratif	C	5,00	0,00
Rédacteur	B	1	0
Attaché territorial	A	1,00	2,00
Médico-Sociale		0,80	1
Assistant socio-éducatif	A		1,00
Assistant socio-éducatif	A	0,80	
Sportive		1,00	
Educateur APS Principal 2ème classe	B	1,00	
Technique		2,00	
Technicien Principal 1ère classe	B	1,00	
Ingénieur Principal	A	1,00	

Une lecture de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) permet de cerner les enjeux et les opportunités de demain. En effet, concernant les agents titulaires, les départs à la retraite devraient être peu nombreux dans les prochaines années. En 2022, nous avons enregistré 2 départs à la retraite. En 2023 et en 2024 aucun agent est parti à la retraite.

L'EVOLUTION DU CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (budgets consolidés)

En 2024, l'augmentation de la masse salariale s'explique par :

- Le GVT, incompressible
- Compte de rétroactivité de plusieurs élus

LE BILAN 2024

L'année 2024 a été marquée par le transfert de la compétence eau potable et l'accueil d'agents auparavant employés par le syndicat GCH. En outre, un agent mis à disposition par la commune de Chevilly est arrivé à compter du 3 avril 2024 après avis favorable du Comité Social territorial.

A la fin de l'été 2024, un recrutement a été lancé et un agent de facturation a pris ses fonctions le 2 septembre 2024.

La collectivité a versé :

- 5 208 € au CNAS pour permettre aux agents de bénéficier de leur catalogue de prestations
- 4 925,28 € de participation employeur à la mutuelle et la protection sociale complémentaire
- 18 757.22 € de participation employeur à aux mutuelles CAREL et FONPEL retraite supplémentaire élus
- La CCBL a donc versé un total de 28 890,05 € au titre de l'action sociale pour 2024.

LES PERSPECTIVES 2025

Pour 2023, le dialogue social se tiendra autour des thématiques suivantes :

- La mise à jour du document unique,
- La prévention des risques psycho-sociaux : Un accord-cadre a été signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS reposant sur une phase de diagnostic associant les agents. Une réflexion en association avec les services et l'assistant de prévention sera à conduire pour intégrer les risques identifiés au document unique de la collectivité et identifier de quelle manière pourra être évalué le suivi des actions mises en œuvre,

III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

1- DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT A SURVEILLER

Après avoir diminué entre 2014 et 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement semble se stabiliser et passe de

- 944 208 € en 2014
- 704 102 € en 2022, soit une diminution de 240 106 € en 8 ans,
- 720 440 € en 2023, soit une augmentation de 16 338 €.
- 755 465 € en 2024, soit une augmentation de 35 025 €

La part de la dotation de compensation dans la DGF sur la même période est passée de :

- 605 790 € en 2014
- 508 718 € en 2022
- 524 802 € en 2023
- 497 395 € en 2024, soit une diminution de 27 407 €

Sur une période équivalente, la part de la dotation d'intercommunalité est passée de :

- 338 418 € en 2014,
- 195 384 € en 2022,
- 195 638 € en 2023.
- 258 070 en 2024, soit une augmentation de 62 432 €

Il est proposé de conserver un niveau de DGF équivalent

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : de 224 808 € en 2023, il est passé à 219 352 € en 2024.

En 2024, la suppression de la CVAE, entamée en 2023 et après avoir été supprimée de moitié, a été échelonnée sur 4 années (jusqu'en 2027).

- La loi de finances pour 2025 censurée prévoyait de reporter de 3 années supplémentaires la suppression définitive de la CVAE (horizon 2030).
- En détails, le taux de 2024 aurait été reconduit de 2025 à 2027 puis la reprise de la baisse jusqu'à la suppression aura lieu entre 2028 et 2030.

Pour information : Fraction compensatoire de la CVAE = 1 696 057 € en 2024

Compte tenu des incertitudes liées à la loi de finances 2025, un montant similaire est reconduit et sera ajusté dans le budget 2025.

L'analyse financière prospective consiste à tester, sur la base d'hypothèses d'évolution, l'équilibre financier du Budget principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine sur la période 2024-2025.

Les principes et objectifs retenus sont les suivants :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition intercommunaux
- Une capacité à investir de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
- Stabilité du niveau d'endettement de la collectivité
- Autofinancement en partie des investissements par le résultat de la section de fonctionnement avec l'objectif de déterminer un niveau de Capacité d'Autofinancement et d'épargne nette suffisant
- Maîtrise des taux de progression des dépenses de fonctionnement qui constituent les variables d'ajustement de la prospective.

Evolutions prospectives des produits de fonctionnement

- Chapitre 013 (Atténuations de charges) : inscription d'une recette de 100 000 €
- Chapitre 70 (Produit des services et du domaine) : inscription d'une recette de 130 000 €
- Chapitre 73 (Impôts et taxes) : prudence et maintien du niveau du CA 2024
- Chapitre 74 (Dotations et participations) : baisse prudente du chapitre
- Chapitres 76 (Produits financiers) et 77 (produits exceptionnels) : pas d'inscription

Evolutions prospectives des charges de fonctionnement

L'évolution des charges de fonctionnement constitue la variable d'ajustement pour conserver un niveau d'épargne nette stable sur la période.

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) : Prévision d'augmentation des dépenses liées à la prise en compte de l'OPAH, la participation aux frais de fonctionnement du SMAP à hauteur de 150 000 €, à l'augmentation des cotisations d'assurance et au remboursement des frais des communes.
- Chapitre 012 (Charges de personnel) : le chapitre a augmenté compte tenu de l'augmentation du point d'indice. Pour l'année 2025, la prévision tient compte l'augmentation de certains indices et du GVT et recrutement (service bâtiment)
- Chapitre 014 (Atténuations de produits) : augmentation prudente (nbre actes SADSI)
- Chapitre 65 (Charges de gestion courante) : maintien niveau 2024
- Chapitre 66 (Charges financières) : selon plan d'extinction de la dette du budget principal
- Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) : pas d'inscription

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'emploiera à construire un BP 2025 répondant à ces évolutions prospectives, les dépenses réelles de fonctionnement se répartissant comme suit :

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION				
	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Produits réels de fonctionnement courant	8 381 865	8 702 462	8 860 000	8 435 000
Atténuations de charges (013)	186 153,00 €	125 156,00 €	150 666,00 €	100 000,00 €
Produits des services et du domaine (70)	234 272,00 €	148 195,00 €	188 586,00 €	130 000,00 €
Impôts et taxes (73)	6 208 299,00 €	1 911 981,00 €	1 912 924,00 €	1 900 000,00 €
Fiscalité locale (731)		4 622 690,00 €	4 736 416,00 €	4 600 000,00 €
Dotations et participations (74)	1 741 988,00 €	1 876 743,00 €	1 861 114,00 €	1 700 000,00 €
Produits de gestion courante (75)	11 153,00 €	16 084,00 €	5 662,00 €	- €
Autres produits (78)		1 613	4 632,00 €	5 000,00 €
- Charges réelles de fonctionnement courant	6 961 790	7 461 463	7 475 457	7 950 000
Charges à caractère général (011)	630 085,00 €	1 101 332,00 €	1 030 122,00 €	1 200 000,00 €
Charges de personnel (012)	839 148,00 €	852 235,00 €	900 439,00 €	950 000,00 €
Atténuations de produits (014)	2 916 403,00 €	2 897 584,00 €	2 914 374,00 €	3 100 000,00 €
Charges de gestion courante (65)	2 576 154,00 €	2 610 312,00 €	2 630 522,00 €	2 700 000,00 €
Autres charges	0	0	0	0
Excédent Brut Courant	1 420 075	1 240 999	1 384 543	485 000
Produits exceptionnels (hors 775)	903,00 €	- €	- €	- €
- Charges exceptionnelles	22 908,00 €		0	0
Résultat exceptionnel	-22 005	0	0	0
Produits financiers	0	0	0	0
- Charges financières diverses (hors intérêts)	0	0	0	0
Résultat financier	0	0	0	0
Epargne de gestion	1 398 070	1 240 999	1 384 543	485 000
- Intérêts de la dette	11 190,00 €	10 603,00 €	9 862,00 €	9 413,00 €
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	1 386 880	1 230 396	1 374 681	475 587
- Remboursement en capital de la dette	51 588,00 €	51 928,00 €	52 274,00 €	52 626,00 €
Epargne nette	1 335 292	1 178 468	1 322 407	422 961
Encours de dette au 31/12/N	940 642	906 214	853 939	853 939
Capacité de désendettement (en nombre d'année)	0,68	0,74	0,62	1,80

- chapitre 73 : Attribution de compensation – Fraction compensation TFPB – Fraction compensatoire de la CVAE
- chapitre 731 : Impôts directs locaux – taxe sur les surfaces commerciales – IFR – TEOM

FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Dépenses d'équipement	429664	302406	540 034	2 300 000
+ Subventions versées	0	0		
= Dépenses d'équipement	429 664	302 406	540 034	2 300 000
+ Autres dépenses d'investissement	229095	123068	70 906	150 000
= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette	658 759	425 474	610 940	2 450 000

Subventions reçues	193 178	477 482	318 013	60 000
+ Dotations reçues	0	0	0	0
+ FCTVA	107 858	51 576	7 157	100 000
+ Produits des cessions d'immobilisations	16 721	0	0	0
+ Autres recettes d'investissement			600 000	
= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt	317 757	529 058	925 170	160 000

Recettes financières diverses hors dette	0	0	0	0
- Dépenses financières diverses hors dette	0	0	0	0
= Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)	0	0	0	0

Besoin (+) ou Excédent (-) de financement de la section d'investissement	341 002	-103 584	-314 230	2 290 000
---	----------------	-----------------	-----------------	------------------

	CA 2022	CA 2023	PROJET DE BP 2023	PROJET DE BP 2023
RECETTES				
Epargne nette	1 358 345	1 165 192	1 322 407	1 322 407
Emprunts	0	0	0	0
Total	1 017 343	1 268 776	1 322 407	1 322 407

1- LA STRUCTURE DE LA DETTE DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Les budgets annexes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine présentent un encours global de dette au 31/12/2024 à hauteur de 3 240 472,59 € qui se décompose comme suit :

Budgets Annexes	Encours de la dette au 31/12/2021	Encours de la dette au 31/12/2022	Encours de la dette au 31/12/2023	Encours de la dette au 31/12/2024
ASST	2 282 700 €	2 091 266 €	1 863 345 €	1 670 548 €
eau			1 700 000 €	1 569 923 €

La situation est donc sur ces deux budgets annexes plus fragile et nécessite une attention renforcée.

CONCLUSION

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine présente une santé financière qu'il convient de préserver afin de poursuivre les investissements sur le territoire.

Sa situation géographique privilégiée, la qualité de ses aménagements économiques et la réactivité des élus et des équipes permettent à la Communauté de Communes d'attirer sur son territoire des entreprises et des investisseurs.

Labellisée Territoires d'industrie dans le cadre d'une candidature commune avec la Métropole d'Orléans, organisatrice du premier village d'entreprises du territoire, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est reconnue pour son dynamisme économique.

En 2024, l'attention a été portée sur le transfert de la compétence eau potable avec la réalisation des premiers travaux prioritaires en termes de protection de la ressource, protection qualitative comme quantitative.

L'attachement à une gestion saine des finances communautaires et la volonté de mettre en œuvre progressivement un projet de territoire ambitieux guideront la Communauté de Communes dans la priorisation des projets d'investissement.

Les investissements prévus en 2025 concerneront à la fois des travaux d'amélioration d'équipements communautaires (gymnases, piscine, BAF, voirie) mais également des projets structurants visant à favoriser la qualité de vie des habitants. C'est le cas pour la piste cyclable qui doit relier la Métropole à Bricy, et celle qui doit relier Chevilly à Artenay.

A noter également le dossier Chantopac qui a trouvé à l'automne 2024 une issue favorable. L'année 2025 devrait permettre la réalisation des travaux de dépollution et déconstruction avant une remise en vente dans le cadre d'un appel à projet. Ce dossier emblématique est au carrefour de plusieurs politiques publiques : le développement économique bien évidemment mais aussi la préservation du foncier en restructurant une friche industrielle.

Tous ces projets seront au service des communes et des habitants avec une volonté forte de solidarité communautaire et de développement maîtrisé.